

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 19 Décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le 19 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. VANDEPUTTE Philippe, Maire.

Etaient présents : M. VANDEPUTTE Philippe, Mme JOLIVET Martine, Mme DI FRANCESCO Josette, M. von DUNGERN Clemens, M. DAGORY Laurent, M. WEINLAND Robert, M. RIOLLET Vincent, M. CHIALVO Michel, Clarisse CHAPEL

Absente excusée: Mme Mylène de SAINT RIQUIER donne pouvoir à M. Hervé OHEIX
Secrétaire de séance : Mme DI FRANCESCO Josette.

Lecture du procès verbal de la séance du 28 octobre 2022 est faite et approuvée à l'unanimité.

Contrat groupe assurance statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article L.2124-3 du Code de la commande Publique,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (assureur),

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du CIG),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire conforme à la réglementation en vigueur et relative aux Marchés Publics,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à

- voix Pour : 11

- voix Contre: 0

- voix abstention: 0

1- approuve les taux et prestations négociés pour la collectivité de Chérence par le centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

2- décide d'adhérer à compter du 1 janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026)

Compte rendu du conseil municipal du 19 Décembre 2022

et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes:

- pour les agents CNRACL: risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de prime de 6.50% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de la maladie ordinaire;
- pour les agents IRCANTEC: risques (accident du travail (sans franchise), maladie grave (sans franchise), maternité (sans franchise), maladie ordinaire) au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de la maladie ordinaire;

3- prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante: 0.12% de la masse salariale des agents assurés, avec fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette;

4- prend acte que les frais du CIG qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et à cette fin,

- autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,
- prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Convention portant constitution d'un groupement de commandes entre la CCVVS et la commune de Chérence

Monsieur le Maire présente la convention de groupement de commandes "contrôle technique et maintenance des points incendie" entre la commune et l'intercommunalité. Celle-ci permet de faire les contrôles des points incendies tous les deux ans.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour
par 0 voix abstention
par 0 voix contre

le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vexin Val de Seine et la commune de Chérence.

Reversement de la part de la taxe d'aménagement

Vu les statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 30 mars 2018 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L.331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 dont l'article 109 rend obligatoire, pour les permis déposés à partir du 1er janvier 2022, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur EPCI, dans le cadre des équipements publics relevant de la compétence communautaire,

Vu la délibération 2022-104 du 15 novembre 2022 adoptant le principe de reversement de 1.00% des sommes perçues par les communes de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine et la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

Vu la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune de Chérence et la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

Considérant que la commune de Chérence a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,
Considérant que depuis le 1er janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations

concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Considérant que le champ d'application de la convention porte sur toutes les opérations d'aménagement, de construction et d'agrandissement de bâtiment ou d'installations nécessitant une autorisation

d'urbanisme,

Après en avoir délibéré par 11 voix pour
par 0 voix abstention
par 0 voix contre

le Conseil Municipal décide

- d'approuver la convention de reversement de la part communale au taux de 1% de la taxe d'aménagement de la commune de Chérence à la communauté de communes Vexin Val de Seine.
- d'habiliter le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent.

Points sur les travaux

- Contrat rural: il sera validé fin janvier 2023.
- Travaux dans la petite maison communale sise 8 rue de l'église : les subventions ont été validées. Groupama nous a indemnisé à hauteur de 6 505.13€; il reste à venir 3 238€.
- La vidange des fosses septiques de la commune a été réalisée.
- Un élagage autour du terrain de tennis a été fait.
- Eglise : de nouvelles études de diagnostics sont à prévoir. Le coût de l'estimation est de 55 556 €TTC. Avant de les réaliser une subvention de 40% sur le hors taxe sera demandé à la DRAC

Point sur les commissions

- Commission de l'eau : la qualité de l'eau est encore à améliorer. Les travaux prévus en 2022 ont pris du retard. Une étude sur les nitrates et l'azote a permis de révéler que 37 maisons proches de la captation de l'eau ne sont pas conformes.

Monsieur le Maire rappelle également que les propriétaires doivent mettre l'assainissement de leur maison en conformité.

- Commission jeunesse : la CCVVS subventionne le BAFA à hauteur de 400€.

La subvention de l'ADAPT par l'intercommunalité a été acceptée ce qui permettra de financer le centre aéré "les filous". Celui-ci fonctionne les mercredis pendant la période scolaire et toutes les vacances scolaires.

- Commission AAVO: Des travaux d'aménagement et de rénovation sont à l'étude. Ceci concerne le local administratif et la création d'un hangard à la place du "Roumeas".

Commission subventions CCVVS : La Commission Subventions du lundi 12 décembre à 20h a été annulée, faute d'avoir reçue jusqu'au 30 novembre de nouvelles demandes de subventions d'associations. La date a été reportée au mercredi 1er février 2023. L'enveloppe 2022 de la commission Subventions était de 25.000 € le montant engagé est de 21.500€. Il y a eu moins de demandes de subventions en 2022.

Commissions Culture et Patrimoine CCVVS : Dans la perspective de la réélection d'un nouveau VP

de la Commission Culture Patrimoine, les demandes de subventions sont en attente.

Commission Tourisme CCVVS : Dans l'attente de la réélection d'un nouveau VP de la Commission Tourisme qui sera probablement associé au VP Culture et Patrimoine CCVVS.

Points sur les syndicats

PNRVF :

Bureau Syndical et Comité Syndical : extrait du compte-rendu des Instances syndicales du 28 novembre 2022

1 : présentation de l'étude sur la pollution lumineuse :

- gaspillage énergétique considérable.
- perturbation du cycle de vie des écosystèmes,
- impact sur la santé humaine,

Proposition d'élargir la période actuelle de l'extinction de l'éclairage public :

pour cela : Réaliser une extinction totale (ne plus allumer) ou partielle (extinction dans un créneau horaire plus large)

- Abaisser la luminosité des éclairages

2 : Révision de la Charte : cf courrier ci-joint

Retour de la préanalyse du projet Charte par la Préfecture d'Ile de France réunissant les services du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) et du FNPFRF (Fédération National des Parcs naturels Régionaux français) : jugé globalement positif malgré des remarques en annexe notamment en matière des gestion de l'eau et gestion forestière en relation avec le monde agricole.

Le calendrier de la charte devrait pouvoir être respecté.

SIGEL : décision de modification à hauteur de : 3469 €

Points divers

- Voeux de Monsieur le Maire le dimanche 8 janvier à 12h au foyer rural.
- Sécurité routière: une étude est en cours pour ralentir la vitesse des véhicules arrivant de la route des trois cornets devant le hangar de M. Von Dungern.
- M. le Maire informe les conseillers que Mme Vicq quitte le secrétariat d'Amenucourt et qu'elle fera plus d'heures à la mairie de Chérence le mercredi.

EPCC Château de La Roche Guyon (Chérence Personnalité qualifiée au CA de Château de la RG pour CCVVS) : L'EPCC du Château de la Roche Guyon a terminé l'année 2022 sur un déficit financier comblé par le DVO. Le déficit financier étant de nature structurel, le CA se réunira pour trouver d'autres sources de financement pour l'année 2023. Cette année il y aura seulement 2 manifestations officielles au C de la RG. Yann Grillères ancien VP de la commission Culture et patrimoine & Tourisme de la CCVVS a été élu membre du CA du C de la RG à titre honorifique.

Prochain conseil municipal le 10 février 2023 à 19h30.

séance levée à 22h55

Le Maire

Philippe VANDEPUTTE

